

CAISSE DES ECOLES
DELIBERATION DU COMITE

N° 2026-04 du 30 avril 2026

**OBJET : FONCTIONNEMENT – CAISSE DES ECOLES
COMPOSITION DU COMITE**

L'an Deux Mille Vingt Six le trente avril à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le Vingt Avril Deux Mille Vingt Six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Ponchel - Président de la Caisse des Ecoles.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur PONCHEL, Maire et Président
Madame BOUTGHOUDINE, Membre cotisant
Madame GUILBAUD, Représentant IEN
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet
Madame MONTEL, Adjointe au Maire
Madame CHAMARD LASTRE, Conseillère Municipale
Madame DE SOUSA, Conseillère Municipale
Monsieur CHINI, Conseiller Municipal
Monsieur LOUIS-MICHEL, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS :

Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant
Madame BIDARD, Membre Cotisant

Le comité de la Caisse des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération municipale n°2026/45 de la ville de Sannois du 7 avril 2026 portant désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des écoles.

Considérant,

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 9
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0**

Décide

ARTICLE 1 : de prendre acte de la nouvelle composition du comité de la Caisse des écoles

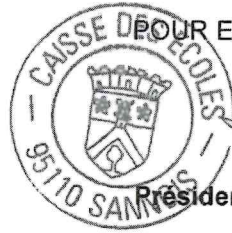
Accusé de réception en préfecture
095-269501490-20260430-2026-04-DE
Date de télétransmission : 06/05/2026
Date de réception préfecture : 06/05/2026

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

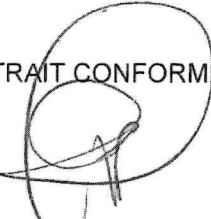
AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance
Stéphane Crépel**



POUR EXTRAIT CONFORME



**Président de la Caisse des Ecoles
Nicolas Ponchel**

Exécutoire en vertu de
l'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
N.R. du 6 mai 2026
publié ou Notifié le 12 mai 2026

